



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024
DÉBUT DE LA SÉANCE : 18 h 30
FIN DE LA SÉANCE : 18 h 35**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 23 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué **EN URGENCE** à la date du 19 décembre 2024, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Membres du Conseil en exercice : 27

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Virginie LUTHRINGER, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRECARD, Mme Camille QUENOT, Mme Kalida LATRECHE, Mme Agnès GALMICHE, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Michel WENDE, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, M. Charles VALDENNAIRE, Mme Rachel ROLLAND, Mme Mélanie CHAGNOT, Mme Isabelle ARNOULD, M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : M. Hamid ZOUGGARI représenté par M. Stéphane FRECHARD, M. Rachid MERZOUG représenté par Mme Pierrette DEMESY, M. Joël HACQUARD représenté par M. Jérôme LAROCHE, Mme Marie-Claire THOMAS représentée par Mme Nathalie WATBLED, M. Mikayil AKALIN représenté par M. Éric HOULLEY

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 18 H 30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Monsieur Thibaud GRECARD**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaud GRECARD

M. le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des motifs de l'urgence de la convocation du Conseil Municipal,

1.1. Subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du cyclone CHIDO à MAYOTTE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE DE VERSER** à l'organisme reconnu d'utilité publique, la Fédération Nationale de Protection Civile – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN, une subvention exceptionnelle de **1.500 €**.
- **DIT** que cela correspond à une aide ponctuelle pour faire face à l'urgence humanitaire.

Fait à LURE, le 24 décembre 2024
et affiché le 24 décembre 2024

Le Maire,

Éric HOULLEY.

